

Présentation

L'avantage d'avoir été catalogué Hors-la-Loi, c'est qu'ensuite on se place au-dessus d'Elles.

Loïc Le Ribault, le 14 juillet 1958

Il n'aurait pu mieux dire et ce livre prouve qu'il a fait sien ce principe...

Le cadre, les acteurs et les éléments de l'histoire

Le *silicium organique*¹ est un produit assez connu et très prisé chez les personnes intéressées par la diététique et les médecines alternatives.

Norbert Duffaut (1923-1993), qui fut professeur de chimie organique à l'Université de Bordeaux est, son premier brevet datant de 1959, à l'origine de cette vogue avec son "D.N.R.". Cette vogue assez localisée prendra une ampleur nationale et même internationale à partir des années 1995 avec la geste d'un certain Loïc le Ribault (1947-2007). Surtout connu comme créateur d'un laboratoire de micro-analyses, ce personnage était devenu un expert judiciaire encensé par les médias pour avoir été à l'origine d'une véritable révolution en matière de police scientifique².

Les "clowns" dont il sera question dans le cours de cette histoire sont les premiers comparses de ce Loïc Le Ribault à qui j'ai emprunté le qualificatif.

Le "G5" c'est le nom donné, assez tardivement, par Le Ribault à la molécule organo-silicée qu'il a prétendu avoir améliorée. Le "G5" n'étant que l'une des nombreuses offres³ à base de *monométhylsilanetriol*.

Objet de ce livre

Ce livre n'est pas un traité scientifique ou thérapeutique sur le *silicium organique* en temps que médicament, complément alimentaire ou produit cosmétique mais une histoire du "G5" remise dans son contexte.

M'étant intéressé à la genèse du "G5" par pure curiosité, j'ai fini par

découvrir que Loïc le Ribault n'a strictement rien inventé et qu'il s'est contenté d'exploiter de façon éhontée l'une des formules de "DNR" conçues par Duffaut dès 1959 en faisant croire au public qu'il aurait amélioré ce composé pour le rendre buvable. Il s'agit d'un pur parasitage et ce n'est pas tout car la carrière de Le Ribault en tant qu'expert en microanalyse laisse songeur.

J'entends tout de même souligner que ni l'auteur, ni aucun de ses proches n'ont eu à faire avec ce personnage (nommé dans la suite du texte LLR) que ce soit directement ou indirectement. Ce livre n'est donc pas un *règlement de comptes* mais une mise en ordre motivée par le seul goût de la vérité.

Je suis conscient qu'en critiquant une personne qui n'a plus la possibilité de se défendre, je risque de m'attirer des protestations mais s'il fallait considérer cela comme un empêchement dirimant, il faudrait interdire l'histoire et mettre tous les historiens à la retraite d'office !

Ce n'est qu'après avoir ainsi déblayé le terrain que l'on pourra éventuellement refaire le point sur l'intérêt du *silicium* et de ses applications car s'il demeure un produit précieux et s'il a rendu de précieux services⁴, ce n'est nullement une "molécule magique".

Précisions sur la hiérarchie des "Gx"

Le "G" signifiant "génération", le "G5" est en réalité une *marque*. Bizarrement, elle n'a jamais été déposée par le Ribault et les dépôts qui font usage de cette dénomination sont très tardifs, ce qui est assez significatif d'une certaine improvisation de la part de LLR. Enfin la hiérarchie évoquée n'est pas conforme à l'histoire vraie.

Voici la déclaration de Le Ribault au procès de 2004 :

Le G1, c'est Duffaut avec comme stabilisant de l'acide salicylique. Il causait des allergies, Duffaut l'a remplacé comme stabilisant par l'acide citrique avec le G2.

Moi avec les grains de sable, le G3.

Le G4 : c'est avec l'hyposulfite de sodium.

Le G5 est plus pur [.]

Le "G1" correspond en réalité à une première formule à base d'acide ascorbique que Duffaut a abandonnée car elle jaunissait rapidement et c'est le "G2" qui a correspondu à l'acide salicylique comme stabilisant. LLR a tout faux car c'est le "D.N.V." (avec un V pour *virus*) qui contenait de l'acide citrique.

Le “G3” ce serait le silicium censé avoir été fabriqué par LLR à l’aide de bactéries et donc à partir de grains de sable. Et là on entre dans la légende... Ou plutôt dans le domaines des *fables*... Jamais personne n’a su et n’a pu fabriquer un silicium organique de cette façon.

Observons que cette hiérarchie ne reflète pas la complexité des essais de Duffaut et qu’au surplus on passe donc d’une procédure censée être *naturelle* (“G3”) à une procédure purement *synthétique*, chimique donc et *artificielle* puisque le “G4” est un composé à base de *méthylsiliconate de potassium* de synthèse.

Quand au “G5” *plus pur*, cela ne veut rien dire ! Si l’on se réfère à la composition figurant sur les étiquettes du “G5” irlandais, ce “G5” n’est que le composé déjà cité préparé par acidification à l’aide d’*acide phosphorique* ou plutôt un mélange d’acide citrique et d’acide phosphorique.

On retrouve du reste un écho du même genre de fausse hiérarchie visée plus haut chez *Codipharm* avec le “VS2” et le “VS3”. Ce dernier est désigné comme du *monométhylsilanetriol citrate de potassium*. Ce qui veut dire que le *méthylsiliconate* est dilué dans une solution d’acide citrique ! C’est en fait ce que Duffaut appelait “D.N.V.”...

Le Laboratoire Berkem qui a fabriqué le premier des “G5” produit industriellement est censé l’avoir fabriqué à l’aide de sable par le travail de bactéries. C’est du moins ce dont LLR a persuadé ses distributeurs de l’époque comme en a témoigné un naturopathe qui s’est fait escroquer en voulant placer de l’argent dans un *Institut de silicothérapie* qui n’a jamais existé que sur le papier (voir p. 83-84)

Enfin, la confusion entre une origine sableuse mensongère du “G5” et l’utilisation de *méthylsiliconate* de provenance industrielle a perduré jusqu’à l’intérieur même des débats du procès survenu en 2004⁵ !

J’ai détaillé l’examen de tous les brevets de Le Ribault et il n’en existe aucun qui fasse mention d’une production naturelle par des bactéries.

Les légendes traditionnelles véhiculent une part de vérité souvent purement symbolique mais dans le cas présent, il s’agit de l’un des nombreux bobards que LLR a répandus.

La supercherie de LLR

Voici ce qu’il est important de bien comprendre d’emblée ! Le Ribault n’a fait qu’exploiter la “recette” de Duffaut à base de

méthylsiliconate de potassium en association avec l'un ou l'autre des stabilisants prévus par lui dans son brevet initial (1959)⁶. Cependant il a réussi par diverses embrouilles à persuader ses dupes que son silicium aurait été modifié pour devenir *buvable* alors qu'en fait il l'était déjà du temps même de Duffaut, ce dernier ayant estimé que quoique n'étant pas toxique, il risquait de polymériser au contact du pH de l'estomac⁷. Il en faudrait cependant de grandes quantités pour qu'il produise une résine insoluble et des effets dommageables⁸. Néanmoins, la réduction des douleurs articulaires, que beaucoup d'utilisateurs ont constaté après une cure de 1 à 3 mois, montre que le composé passe au moins en partie par la voie orale.

L'interdiction au 1^{er} janvier 2010

Le *monométhylsilanetriol* est interdit par la législation européenne en tant que *complément alimentaire* depuis le 1^{er} janvier 2010 suite à un avis négatif de l'EFSA, cet interdit ne concernant pas les usages cosmétiques (gels).

Le mécanisme de cet interdit est le suivant et il n'a rien à voir avec les rumeurs au sujet du *Codex Alimentarius*. Le cadre a été fixé par la directive 2002/46/CE (10 juin 2002) qui a fixé une liste et des conditions de dosage et d'étiquetage pour les compléments alimentaires en précisant que les compléments non mentionnés dans la liste (mais cependant déjà en vente dans certains états de l'U.E. avant le 12 juillet 2002) seraient tolérés jusqu'au 31 décembre 2009, à la condition que l'EFSA n'ait pas émis un avis négatif à leur rencontre.

Pour que la vente des compléments non listés en 2002 puisse continuer à partir du 1^{er} janvier 2010, il aurait fallu qu'un ou plusieurs pétitionnaires obtiennent un agrément. Deux demandes, dont une émanant du laboratoire irlandais, ont été posées début 2009, et en juillet de la même année l'EFSA a rendu un avis négatif. Cet avis négatif a été motivé par l'absence d'études suffisantes portant sur le *degré d'assimilation* du *monométhylsilanetriol* par voie orale et par la prétendue insuffisance des études de *non toxicité* (intrinsèque⁹) du composé.

Cet avis est certes très discutable mais il ne résulte pas d'un "complot" mais plus simplement d'une certaine mauvaise volonté et en partie d'une certaine imprévoyance des producteurs¹⁰.

Contournements à prévoir

Les laboratoires respectueux de la législation en vigueur, ont d'ores et déjà renoncé au *monométhylsilanetriol* pour la forme buvable de leur silicium au profit soit de d'une forme de Si O_2 , soit de l'*acide orthosilicique* (éventuellement stabilisé par de la choline), soit d'un *silicium d'origine végétale* tandis que certaines sociétés paraissent avoir tout simplement renoncé à une forme buvable¹¹.

Le laboratoire irlandais aurait seulement prévu de changer l'étiquetage du *monométhylsilanetriol* sous forme liquide en le réservant à un *usage externe* de sorte que les anciens utilisateurs continueront à le boire et seront plus ou moins discrètement encouragés à le faire.

Le laboratoire espagnol vient quant à lui d'annoncer un produit conforme à la nouvelle législation sous forme de "produit buvable et légal"¹².

A noter qu'en devenant un pur cosmétique, le *monométhylsilanetriol* en version liquide va passer d'une T.V.A. à 5,5 % à une T.V.A. de 19,6 %¹³...

Enfin et compte tenu de la mise à l'index du *monométhylsilanetriol* en tant que solution buvable, il faut s'attendre à un débat sur le degré d'assimilation des produits de substitution.

Il me reste à préciser que ce livre ne prétend pas répondre à toutes les questions que l'on peut se poser à propos du *silicium organique*.

Je compte ouvrir un site, voire un "blog" pour traiter éventuellement les questions laissées en suspens. Néanmoins, la présente enquête devrait déblayer le terrain d'un certain nombre d'invéraisemblances.

J'ai veillé, dans la mesure du possible, à faire en sorte que la dénonciation de l'imposture de Loïc Le Ribault ne puisse rejaillir sur la cause du *silicium organique*. Cependant, à l'impossible nul n'est tenu...¹⁴ !